



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_17

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE GIVORS POUR LA RÉALISATION D'UN
DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN**

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- Pérenniser la destination agricole du foncier ;
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice ;
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments ;
- Réserver et restaurer les continuités écologiques ;
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Par délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Commission Permanente a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a mené un diagnostic depuis l'été 2023 portant sur l'état des lieux de l'agriculture du territoire, l'analyse des différentes filières et la dynamique d'évolutions des exploitations, ainsi que les usages de la ressource en eau. Elle a également réalisé des entretiens individuels avec les exploitants agricoles.

Les résultats définitifs de cette première de l'étude de diagnostic, attendus pour la fin d'année 2024, aboutiront à la réalisation d'un cahier des charges de la seconde phase d'étude en 2025 sur les perspectives agricoles. Cela permettra d'élaborer une stratégie locale de soutien et d'animation opérationnel visant à répondre aux enjeux suivants :

- Soutenir et maintenir une agriculture particulièrement fragilisée par les contraintes urbaines, économiques, climatiques et des ressources naturelles ;
- Assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs (reprise des exploitations suite abandon ou départ en retraite) ;
- Faire face à la raréfaction des ressources en eau au regard des évolutions climatiques et de la récurrence des épisodes de sécheresse (forte dépendance à l'eau des réseaux d'irrigation) ;
- Garantir la cohabitation entre le milieu urbain et le milieu rural (conflits d'usage pour la circulation des engins agricoles, problème de voisinage, concurrence entre usages agricoles et activités de loisirs,...).

Afin d'approfondir cette étude et de réaliser cette seconde phase, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour proroger d'un an le délai de caducité de la convention par voie d'avenant. Cette convention initialement caduque au 31 décembre 2024 sera donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-annexé afin d'allonger d'un an le délai de caducité de la convention, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AU PROFIT DE LA VILLE DE GIVORS

POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN

Entre les soussignés :

La **Métropole de Lyon**, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2024-... du 14 octobre 2024, et ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2022-06-14-R-0480 en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La **Commune de Givors** dont le siège social est situé place Camille Vallin, 69700 Givors, représenté par son maire en exercice, Monsieur Boudjellaba, dûment habilité
N° SIRET : 21690091000011
Code NAF : Administration publique générale (8411Z)

Ci-après désigné le bénéficiaire ou la commune de Givors

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les « parties » et individuellement par la « partie ».

PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Par délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Commission Permanente a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

Suite à du retard pris dans la réalisation de l'étude, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour proroger la convention par voie d'avenant afin d'allonger d'un an le délai de caducité de la convention. Ce délai



permettra à la Ville de réaliser la deuxième phase de l'étude en concertation avec les acteurs locaux, pour travailler sur un programme d'actions locales.

La convention de subvention au profit de la Ville de Givors doit être modifiée en ce sens.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention de subvention d'investissement au profit de la Ville de Givors, pour la réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin, a pour objet de prolonger le délai de caducité de ladite convention.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cet article annule et remplace l'article 7.2 de la convention initiale comme suit :

« 7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole **l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 31/12/2025.**

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Cet avenant modifie la convention, conclue dans le cadre de la délibération n°CP-2023-2381 du 22 mai 2023, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule convention, de même que tout avenant ultérieur.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

En cas de contradiction entre les dispositions de ladite convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à

le.....

Fait à

le.....

Pour la commune de Givors

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Pour la Métropole de Lyon,

Le vice-président délégué

Jérémy CAMUS

**Délégation Transition Environnementale et
Énergétique**
Direction Ressources
Service Administration et Finances
Unité Juridique

Lyon, le

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Votre interlocuteur :

Harmony Mokita-Bouela
Tél : 04 28 67 56 39
Email : hmokita@grandlyon.com

Objet : Convention attributive de subvention
d'investissement

Commune de Givors
À l'attention du Maire
Monsieur Boudjellaba,
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Nos réf : UJ/DTEE/HMB/MdL
CP du 22/05/2023 – N°2023-2381

MAIRIE DE GIVORS

17 NOV. 2023

ORIGINAL à : *Finances*
Copie à : *M. Boudjellaba / DE ex cadre de vie.*

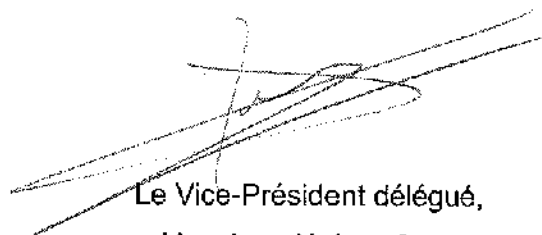
LRAR : 2C 174 785 7241 0

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, pour notification, un exemplaire original de la convention visée en objet.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Vice-Président délégué,
Monsieur Jérémie Camus

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PENAP - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GIVORS POUR UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DU BASSIN GIVORDIN

ANNÉE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-1 à L.371-6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Programme d'actions PENAP de la Métropole de Lyon pour la période 2019-2023, approuvé par la délibération n°2019-3679 du 8 juillet 2019,

Vu la demande déposée par la commune de Givors le 9 décembre 2022,

Entre les soussignés :

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°2023-2381 du 22 mai 2023, et ayant délégué à cet effet Monsieur Jérémy CAMUS, Vice-président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la résilience du territoire en vertu de l'arrêté de délégation de signature N° 2022-06-14-R-0480 en date du 14 juin 2022.

Ci-après désignée par « Métropole de Lyon » ou « Métropole »,

D'une part,

Et :

La Commune de Givors dont le siège social est situé place Camille Vallin, 69700 Givors, représentée par son maire en exercice, Monsieur Boudjellaba, dûment habilité

N° SIRET : 21690091000011

Code NAF : Administration publique générale (8411Z)

Ci-après désigné le bénéficiaire ou la commune de Givors

D'autre part,



PRÉAMBULE : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole de Lyon est organisé autour de cinq axes d'intervention :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Considérant que le projet de réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin est de nature à renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique de préservation des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs liée à la compétence « soutien aux actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels ». C'est pourquoi la Métropole de Lyon s'engage à soutenir financièrement ce projet.

Par sa demande, le bénéficiaire a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention d'investissement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser la mission du bénéficiaire que la Métropole de Lyon souhaite soutenir et, d'autre part, de définir le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

La Métropole de Lyon accepte d'apporter son soutien au projet présenté par la commune de Givors, portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole du bassin givordin (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 : NATURE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA MÉTROPOLE DE LYON

3.1 : Dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter de la date du dépôt de dossier pourront entrer dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Ils doivent être liés à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné (e)).



3.2 : Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de **16 000 €** net de taxe correspondant à une dépense subventionnable retenue de 20 000 € HT.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière métropolitaine est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Sous cette réserve, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un **acompte** de 70 % à la notification de la convention ;
- Le **solde** au vu d'un **courrier de demande de paiement** du bénéficiaire, accompagné :
 - d'un **bilan financier** des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le comptable ou trésorier de la structure ;
 - des résultats de l'étude menée et d'un **bilan qualitatif** de l'action ou du projet subventionné, validé par le service agriculture alimentation de la Métropole de Lyon (modèle à demander par mail à mdelavernette@grandlyon.com).

Les demandes de paiement devront être transmises par voie postale à :

Métropole de Lyon
DTEE/ Direction Ressources
Unité Exécution comptable
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

Ou par voie dématérialisée via la boîte de service suivante : compta-environnement@grandlyon.com

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon sur demande du bénéficiaire au compte ouvert auprès de

Titulaire	MAIRIE		Type de règlement	22 VIREMENT BANCAIRE ET POSTAUX	
Banque					
Code pays	FRANCE				
Banque	30001	Guichet	00497	BIC (Bank Identifier Code)	BDFEFRPPCCT
Etablissement	BANQUE DE FRANCE				
Domiliation	BDF LYON				
Compte					
N° de compte	06940000000		Clé RIB	16	
IBAN	FR	Clé IBAN	73	3006160497069400000013	
Observation					



En cas de changement de compte bancaire, les nouvelles coordonnées bancaires seront jointes à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

4.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social.

4.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.3 : respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.4 souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.5 : le cas échéant, à faire un bon usage des biens meubles et immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination. Lesdits biens étant sous sa garde exclusive, le bénéficiaire en a la responsabilité exclusive durant la mise à disposition tant vis-à-vis des tiers à la présente convention que vis-à-vis de la Métropole de Lyon et souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

4.6: le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action ou le projet subventionné est abandonné. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée, à l'adresse indiquée à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole de Lyon, au moyen de l'apposition du logo de la Métropole et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION A LA MÉTROPOLÉ DE LYON PAR LE BÉNÉFICIAIRE

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;

- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution dans le délai prévu à la présente convention, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention et de son annexe par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole de Lyon...

- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ; alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole de Lyon du fait de ce(s) manquement(s).



La Métropole de Lyon en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur cette action ou ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 7: RELATION ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LE BÉNÉFICIAIRE

7.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification. Elle prendra fin au plus tard trois mois après la date de paiement du solde de la subvention.

7.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération **avant le 31/12/2024**.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole de Lyon sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole de Lyon ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

7.5 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 8 : ANNEXES

À cette convention sont jointes une annexe technique et une annexe financière.

ARTICLE 9 : CONTACTS

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	Marguerite DE LAVERNETTE Tél : 04 26 99 38 43 Mail : mdelavernette@grandlyon.com	Administratif : Harmony MOKITA Juridique Sabine Dome Sylvie Rouet conventions_DTEE@grandlyon.com Comptable : Cécile GABILLAT compta-environnement@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire Courriel permettant une correspondance certaine	Marie Cogan / Jérôme Besset Chargée de projet quartier fertile / direction du service environnement et biodiversité Téléphone : 04-72-49-18-18/ 06-58-68-67-59 Email : marie.cogan@ville-givors.fr / jerome.besset@ville-givors.fr	<i>Sophie Gemuti</i> Directrice service finance 04 72 49 18 18 <u>email</u> : <i>sophie.gemuti@ville-givors.fr</i>

Fait en deux exemplaires originaux,

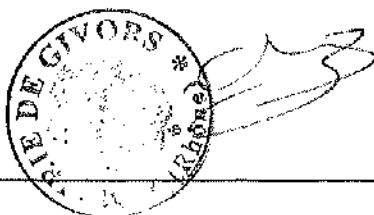
Fait à *Givors* le *10/10/23* Fait à *Lyon* le *14/11/2023*

Pour la commune de Givors
Le Maire

Pour la Métropole de Lyon,
Le vice-président délégué

Mohamed BOUDJELLABA

Jérémy CAMUS




METROPOLE

GRAND LYON

Annexe 1 : Annexe technique et financière

I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

1) Description de la structure

La commune de Givors, 20 000 habitants, connaît particulièrement dans son territoire urbain de fond de vallée des problématiques fortes (aménagement dégradé, précarité, mobilité). Pour autant, c'est une commune à majorité agricole, forestière et naturelle (2/3 du territoire en zone naturelle ou agricole).

La commune de Givors est à la confluence entre le Rhône et le Gier (2ème confluence de la Métropole). Elle s'étend sur les coteaux des Mont du Lyonnais et des contreforts du Pilat.

Les espaces PENAP sont présents sur une grande partie des terres agricoles de Givors. Elles représentent 903ha sur les 1734 ha de Givors soit 52% des terres de Givors.

Les cultures présentes sur les terres agricoles et des terres classées PENAP sont principalement du blé, du colza, du maïs et des prairies permanentes.

Actuellement 5 sièges d'exploitations sont recensés sur Givors : 2 producteurs de produits laitiers, 2 producteurs de viande ovine et un céréalier.

La question de la ressource en eau est un enjeu pour la commune de Givors au regard des évolutions climatiques et de la récurrence des épisodes de sécheresse.

Des aménagements d'irrigation sont présents sur les coteaux du Pilat mais sont déjà utilisés à leur maximum.

Les installations de la commune de Givors puisent dans la nappe phréatique du Rhône, ainsi que dans la nappe phréatique du Garon. La nappe phréatique est classée en zone de répartition des eaux et est soumise à des étiages importants en période estivale limitant la possibilité de puiser dans ses ressources pour de nouvelles activités.

La commune de Givors poursuit un travail de projection au travers d'un projet de territoire, porté conjointement avec la Métropole de Lyon. Le plan guide validé en mai 2021 fait de l'agriculture, de l'alimentation et de la nature un des 3 axes majeurs du projet. Cet axe doit néanmoins être largement travaillé.

La commune de Givors a d'ailleurs été lauréate de l'appel à projet « Quartier Fertile » pour la mise en place d'un projet de développement de l'agriculture urbaine sur le quartier prioritaire de la ville des Vernes. Ce projet est la porte d'entrée pour recréer du lien entre le monde urbain et le monde agricole de Givors.

préservés par l'urbanisation, sans doute en raison de la topographie avec des pentes très fortes et le moindre développement d'axe routier.

La commune de Givors peut être définie en deux espaces bien distincts, les fonds de vallée urbanisés et les côteaux et plateaux agricoles, forestiers et naturels. Très peu d'interaction entre les deux espaces due à l'absence de cheminements pédestre et de randonnées, d'évènement agricole dans la ville, de magasin producteurs locaux ou d'entreprises dans la ville en lien avec les productions locales. Le lien perdu entre ces deux espaces doit être recréé. C'est ce vers quoi veut tendre la commune avec notamment ses nombreux partenariats dans le cadre du projet quartier fertile, visant une réappropriation des espaces de nature et de randonnées et des enjeux alimentaires.

Le monde agricole est encore très présent avec des terres exploitées par des agriculteurs locaux.

Par ailleurs la commune de Givors est propriétaire de terrains agricoles et forestiers classés en PENAP. Elle s'est rendu propriétaire en 2021 de terrains agricole d'une vingtaine d'hectares sur le site de l'ancien E.H.P.A.D Bertholon Mourier du côté Pilat. La commune est donc un acteur à part entière du monde agricole et forestière en tant que pouvoir public mais aussi propriétaire

C'est pourquoi la commune de Givors a commencé à mettre en place des actions opérationnelles tel que le projet quartier fertile sur le quartier des Vernes, anciennement des terrains agricoles jusqu'à la construction du grand ensemble dans les années 1960. La commune souhaite aussi développer et valoriser les filières courtes et de proximités. Elle est en réflexion sur un projet d'atelier de transformation, mais aussi sur la création d'une cuisine centrale en approvisionnement de proximité pour les écoles de la commune.

Au regard du contexte socio-économique de la ville de Givors (ville la plus pauvre du département, un taux élevé de chômage et un revenu médian bas, voire très bas pour le quartier des Vernes autour de 7500€/an) et des problèmes de santé, la commune souhaite accompagner les habitants dans le changement de leur pratique alimentaire.

La commune de Givors souhaite aussi mettre en valeur son patrimoine urbain, industriel, mais aussi agricole en mettant en lumière l'histoire de la ville et son évolution.

3) Objectifs du projet et critères de réussite du projet

Pour mener la réflexion sur ses politiques publiques ainsi que l'atterrissage de projet opérationnel sur son territoire, la commune de Givors a besoin de connaissances précises sur la situation agricole du bassin de vie.

Cela lui permettra de construire des actions au plus près des besoins du monde agricole et des habitants de Givors mais aussi d'intégrer des problématiques actuelles telles que la fragilité de la ressource locale en eau, les périodes de sécheresse, les événements climatiques extrêmes (orages, grêles violentes) qui impactent fortement l'agriculture locale. La commune souhaite aussi favoriser la biodiversité sur son territoire par des actions de proximité à travers le développement de l'agriculture urbaine, la naturalisation de l'espace urbain et le développement de projets agricoles sur ses sites propres.

L'objectif pour la commune est de permettre de construire des actions complémentaires à l'existant agricole, de s'inscrire dans une dynamique locale de promotion de son patrimoine agricole et d'une agriculture qui se veut durable et soutenable pour le territoire, au travers la valorisation d'une



agriculture qui tend vers des pratiques agro-écologiques comme l'agro-foresterie, la permaculture et l'agriculture biologique.

La commune souhaite externaliser le diagnostic agricole auprès d'acteurs spécialisés sur les questions et les enjeux du monde agricole que sont l'adaptation au changement climatique, la préservation des exploitations en promouvant la diversité agricole, la transmission et l'installation agricole sur des territoires péri-urbain.

L'étude doit aboutir à un état des lieux sur les exploitations et les dynamiques d'évolution (départ à la retraite, installation), les pratiques agricoles et les filières (dont filières courtes).

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre des dynamiques locales de valorisation des productions auprès des habitants, le maintien d'une agriculture adaptée aux contraintes actuelles et, en lien avec le milieu urbain, de valoriser les circuits-courts et la connaissance du monde agricole par les habitants du territoire.

Cette étude permettra d'adapter les projets actuels tel que quartier fertile au plus près des besoins locaux, d'identifier les opportunités. Elle est aussi un support fondamental d'aide à la décision pour travailler, avec les syndicats des ressources en eau, à une vision commune et partagée de la ressource en eau du territoire et son évolution.

4) Description du projet

La commune de Givors souhaite mandater un prestataire ou un groupement extérieur pour réaliser un diagnostic agricole. Elle comprend l'analyse des exploitations présentes sur le territoire mais aussi des exploitations adjacentes des secteurs PENAP ainsi que les exploitations qui exploitent des terres agricoles classées PENAP sur la commune de Givors.

Ce diagnostic sera orienté sur la connaissance des exploitations (propriétaires, types d'exploitations, activités, structure de l'exploitation/ entreprises) en lien avec le territoire de Givors, et plus particulièrement sur les usages des parcelles agricoles et l'usage de la ressource de l'eau, ainsi que sur l'ancrage territorial des exploitations et les filières de débouchés de leur production. Une attention sera aussi portée sur la projection des exploitations à court et long terme concernant leurs pratiques, la transmission et les freins ou opportunités de production.

5) Calendrier prévisionnel de réalisation

L'objectif est d'obtenir un diagnostic pour le premier trimestre 2024. Il faut compter une durée de 6 à 9 mois pour le type d'étude que souhaite obtenir la commune de Givors. Le lancement de l'étude se profile donc pour le début du second semestre 2023.

II. IMPACTS ET JUSTIFICATION DU PROJET

➤ À quelle thématique du programme d'actions PENAP le projet se rattache-t-il, et comment y répond-il ?

Le projet se rattache en priorité à renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice en ayant connaissance de l'état actuel mais surtout du devenir des exploitations pour permettre la mise en place de stratégies partagées.

Le projet peut se rattacher à l'ensemble des thématiques qui sont déclinées en actions- opérations à travers le projet territorial ainsi que le projet quartier fertile.

➤ Quels sont les impacts du projet, en termes économiques, sociaux et environnementaux ?

À moyen et long terme : maintien et développement des exploitations agricoles, développement et pérennisation de pratiques pour répondre au dérèglement climatique.

III – Budget prévisionnel du projet

Les dépenses sont considérées en HT.
La structure porteuse est-elle assujettie à la TVA ? Oui, pour l'investissement (*Oui ou Non*)

Nature des dépenses	Montants (en € HT)	Financeurs pressentis ou sollicités	Recettes prévisionnelles
Mission Diagnostic agricole du bassin Givordin	20 000	Métropole - PENAP	16 000
		Autofinancement	4 000
TOTAL DES DEPENSES	20 000	TOTAL DES RECETTES	20 000

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_17-DE